

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 47

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME MATTIA TALBOT	Fontenay sur			Saint Lyé la	T	Mme BEAUD'HUY
	T	MME CHARON	Conie			Forêt		
Baigneaux	T	M PIERRE	Gemigny	T	M. CAILLARD	St Péravy la	T	M GIRARD
						Colombe		
Bazoches les	T	M PHILIPPEAU	Gidy	T	M. BOURGEOIS	Saint		
Hautes				T	M. BERLA	Sigismond		
Bougy lez	T	MME VINCENOT	Guillonville			Santilly	T	M. GASNIER
Neuville	T	MME MAROIS					T	M LACHAUME
Boulay les			Huêtre	T	M BLISZEZ	Sougy	T	M SEVIN
Barres								
Bricy	T	M COVERNALE	La Chapelle	T	M. RICHER	Terminiers	T	M. PERDEREAU
			Onzerain				T	M. HALLOUIN
Bucy le Roi	T	MME GUERIN	Lion en Beauce	T	MME FAUCHET	Tillay le Péneux	T	MME LE LOUARN
	T	M GREFFIN						
Cercottes			Loigny la			Tournoisis	T	MME CHEVALIER
			Bataille					
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARRIOT
	T	M. LORCET						
Coinces	T	MME MASSON	Neuville aux	T	M. RICHARD	Villamblain	S	Mme GEORGET
			Bois					
Cormainville	S	Mme MOREAU	Orgères en	T	M RINGWALD	Villeneuve sur	T	MME CISSE
	T	M SICOT	Beauce	T	M. BOURGEVIN	Conie		
Courbehay	T	M. LEVEILLARD	Patay	T	M GUISET	Villereau	T	M. TOMA
	T	MME DAUVERGNE		T	MME AUVRAY		T	M MAILLARD
Dambron	T	M MOREAU	Rouvray Sainte	T	M SMEKENS			
			Croix	T	M MULE			
Poupry	T	M. COCULET	Ruan	T	M DURAND			
	T	MME SANTOS AFONSO						

Absents excusé(e)s :

FONTENAY SUR CONIE : M ALLAIS ET M THIERRY	RUAN : MME AUDINEL
HUETRE : M PARDEREAU	

Votants : 47

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 47

Votants : 47

Secrétaire de séance : Monsieur RINGWALD

Date de convocation 25/03/2024

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h38.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Budget primitif 2025
- Produit attendu par communauté de communes : TEOM 2025
- Tarifs 2025 des professionnels en déchetteries et végétation
- Tarifs 2025 : vente de bacs
- Affaires diverses

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

I. COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12, Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal en 2024,

Vu la délibération n°2025-01 du 4 mars 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2024-11 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-04 du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024, Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Compte Administratif du Syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M 57 pour les communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Compte Administratif 2024			
FONCT - DEPENSES	4 538 390.17 €	INVEST - DEPENSES	179 032.48 €
FONCT - RECETTES	4 529 615.46 €	INVEST - RECETTES	235 481.18 €
RESULTAT	-8 774.71 €	RESULTAT	56 448.70 €
Report	2 961 593.64 €	Report	268 543.96 €
Résultat cumulé	2 952 818.93 €	Résultat cumulé	324 992.66 €
		3 277 811.59 €	

Après que le Président ait quitté la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Serge Ringwald, Vice-Président en charge des finances, l'Assemblée Générale :

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sans que le Président ne prenne part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget du Syndicat.

III. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal en 2024,

Vu la délibération n°2025-01 du 4 mars 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2024-11 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-04 du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°2025-05 du 3 avril 2025 portant approbation du Compte Administratif 2024,

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats suivants :

- En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2025 : 2 952 818.93€
- En section d'investissement chapitre 001 du budget 2025 : 324 992.66€

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : chapitre 002 du budget 2025 : 2 952 818.93€
- En section d'investissement chapitre 001 du budget 2025 : 324 992.66€.

IV. BUDGET PREVISIONNEL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311- 1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération n° 2023-30 du 10 octobre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2025-01 du 4 mars 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2024-11 du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-04 du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°2025-06 du 3 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice antérieur,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 dont l'équilibre s'établit comme suit :
 - En section de fonctionnement : 6 873 501.99 €
 - En section d'investissement : 500 592.66 €
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

V. TEOM 2025 : PRODUITS ATTENDUS

Le président rappelle que le syndicat vote des produits attendus pour les communautés de communes.

Compte tenu des résultats de la gestion au plus serrée des contrats de prestations ainsi que des soutiens des éco-organismes, le bureau propose pour 2025 un produit attendu de 3 200 014.23 €, avec un taux de 10.7 %, en baisse par rapport à 2024 (pour mémoire, taux à 11 %).

Compte tenu des valeurs des bases prévisionnelles de chaque EPCI, la répartition est la suivante :

	Bases prévisionnelles TEOM 2025	%		Produit attendu en 2025 taux 10.7%
CCBL	17 288 517	57.81%		1 849 871.32€
CCF	6 563 321	21.95%		702 275.35€
CCCB	6 054 837	20.25%		647 867.56€
	29 906 675	100%		3 200 014.23€

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les produits attendus ci-dessus pour la TEOM 2025

VI. DECHETTERIES/VEGETRIE : TARIFICATION 2025 A APPLIQUER AUX PROFESSIONNELS

Une nouvelle tarification dans les déchetteries pour les professionnels intégrant la participation des éco-organismes au traitement de certains flux (gravats, plâtre, déchets spéciaux, palettes bois) est proposée à l'Assemblée.

Le président propose les tarifs suivants :

Flux	Proposition 2025
TOUT VENANT	45.00 €/M ³
TOUT VENANT INCINERABLE	45.00 €/M ³
GRAVATS	GRATUIT
PLATRE	GRATUIT
VEGETAUX	12 €/M ³
SOUCHES	30 €/M ³
PALETTES + BOIS	GRATUIT
DECHETS SPECIAUX	GRATUIT
FERRAILLES	GRATUIT
CARTONS	
HUILES DE VIDANGE	
HUILES DE FRITURE	
MOBILIER	

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la nouvelle tarification pour les professionnels pour l'année 2025 à compter du 1er avril 2025.

VII. TARIFICATION 2025 DES VENTES DE BACS

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs 2024 de revente de bacs pour 2025

Volume des bacs	Tarif
120 L	39 €
180 L	49 €
240 L	59 €
360 L	95 €
660 L	199 €

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter la tarification de vente de bacs pour l'année 2025 à compter du 1er avril 2025.

VIII. DIVERS

- ✓ Les ateliers compostages :

- ✚ Samedi 5 avril à Artenay à la salle du Conseil Municipal de 10 h à 11 h
- ✚ Vendredi 25 avril à Chevilly au 60 rue de Paris de 18 h à 19 h
- ✚ Samedi 17 mai à Gidy à la Volière de 10h à 12h
- ✚ Mercredi 11 juin à Orgères en Beauce de 18 h à 19 h
- ✚ Samedi 28 juin à Patay à la salle des associations de 10 h à 11 h

- ✓ L'école du tri : Le SIRTOMRA propose d'animer des stands sur la sensibilisation du tri aux sorties d'école. Des courriers ont été envoyés aux Mairies ayant des écoles accessibles pour y installer un stand en toute sécurité. Le but est de sensibiliser au tri et au compostage les parents et les enfants avec une animation ludique, il est prévu de mettre en place une roue du tri et autres jeux.

- ✓ Projet de changement des flans de camions de collecte

Clôture de la séance à 10h57

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

5 JUIN 2025 A 9H30.

Le Président du SIRTOMRA,

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis RICHARD

Serge RINGWALD